

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1673

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson,
Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin
Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 45, après le mot :

« euros, »,

insérer les mots :

« font l'objet d'une réévaluation périodique indexée sur l'inflation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir que les euros cotisés au titre du compte personnel de formation correspondent réellement à un droit à formation, il convient de s'assurer que leur valeur et leur montant soient indexés sur l'inflation.

Tel est l'objet de cet amendement.